



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2010**

L'an deux mille dix,  
Le mercredi 30 juin, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. LAROCHE – Mme SERRES – M. BELLET – Mme RAIMBAULT  
M. CACHARD – Mme GOUDEY – M. GOSSET Adjoints  
M. BETTAN – Mme GIRARD – M. COURTOIS – Mme ROUX – Mme MORILLION – M. FRANCOIS  
M. TAVENAU – M. JEANRENAUD – Mme PUJOL-MICHEL.-

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. TROADEC – M. MARTIN – M. DE SMET – M. FAIVRE-RAMPANT.

**Absents excusés :**

Mme LAGAISSE donne pouvoir à M. CACHARD  
Mme JULITTE donne pouvoir à M. GOSSET  
M. BERGER donne pouvoir à Mme GOUDEY  
M. PARIYSKI donne pouvoir à Mme PUJOL-MARIE  
M. DESBOIS donne pouvoir à M. GOSSET qui le refuse.

Mme GESRET a été élue Secrétaire.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Approbation du procès verbal du 6 mai 2010**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décisions du Maire**

Honoraires d'avocat pour l'affaire Commune / Raynaud - Maquignon	Du 07/05/2010 - Me MAUCONDUIT a défendu la commune contre la requête de M. RAYNAUD et Mme MAQUIGNON qui n'accepte pas la décision de refus de la commune concernant leur déclaration préalable.
Participation financière versée à COMBO 95 pour l'organisation d'un concert le 22 mai.	Du 11/05/2010 - Une participation financière de 200 € a été versée pour l'organisation d'un concert le 22 mai avec COMBO 95.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2009

M. GOSSET présente le dossier.

Le Conseil municipal a obligation de délibérer, pour le 30 juin de l'année N+1, sur le Compte Administratif de la ville et sur le Compte de Gestion s'y rapportant.

Ce dernier est établi par le Receveur municipal et est conforme à la proposition d'affectation du résultat et est le reflet comptable du Compte Administratif des Services Finances de la commune. Il est soumis au vote du Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu*

- *le Budget Primitif de l'exercice 2009*
- *les titres définitifs des créances à recouvrer*
- *le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés*
- *les bordereaux de titres*
- *les bordereaux de mandats*
- *le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

***Le Conseil Municipal,***

***Approuve*** le Compte de Gestion de la commune dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2009

M. GOSSET présente le dossier.

Le Compte Administratif est un document de synthèse et d'analyse de la situation financière de la commune. Il permet de connaître la réalité de l'exécution budgétaire. Sa présentation permet de dégager les résultats de chaque section :

### **Section de fonctionnement**

Recettes	3 893 565,89 €
Dépenses	3 830 742,35 €

---

Résultats excédentaires	62 823,54 €
-------------------------	-------------

### **Section d'investissement**

Recettes	663 733,56 €
Dépenses	1 105 847,68 €

---

Résultats déficitaires	442 114,12 €
------------------------	--------------

Le résultat de cette section est modulé par les restes à réaliser en dépenses et les restes à percevoir en recettes.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2009 de la commune,*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Vu la lecture du Compte Administratif dont la balance générale est la suivante :

**Section de fonctionnement :**

Résultat reporté : 498 802,99 €  
Résultat de l'exercice : 62 823,54 €  
Résultat de clôture : 561 626,53 €

**Section d'investissement :**

Résultat reporté : - 18 448,19 €  
Résultat de l'exercice : - 442 114,12 €  
Résultat de clôture : - 460 562,31 €  
Restes à réaliser : 361 926,09 €  
Restes à percevoir : 788 122,00 €  
Déficit d'investissement : - 34 366,40 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**D'approuver** le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2009.

**3**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2009 AU BUDGET DE LA COMMUNE**

**M. GOSSET** présente le dossier.

**Section de fonctionnement**

Excédent de l'exercice 62 823,54 €  
Excédent reporté 498 802,99 €

Excédent global de fonctionnement 561 626,53 €

**Section d'investissement**

Déficit de l'exercice 442 114,12 €  
Résultat N-1 18 448,19 €

Déficit global d'investissement 460 562,31 €

Restes à réaliser 2009 361 926,09 €  
Restes à percevoir 2009 788 122,00 €  
Déficit d'investissement - 34 366,40 €

Inscription en report de crédit de fonctionnement de la somme de 527 260.13 €, au compte 002.

Inscription du déficit d'investissement d'un montant de 460 562.31 €, au compte 001.

Affectation en recettes d'investissement de la somme de 34 366.40 €, au compte 1068.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le résultat prévisionnel de l'exercice 2009 s'élevant à un excédent global de fonctionnement de 561 626.53 € et à un déficit global d'investissement de 460 562.31 €,*

*Vu les restes à réaliser et à percevoir de l'exercice 2009 ramenant ce déficit d'investissement à 34 366.40 €,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

*Décide*

*D'affecter les résultats comme suit :*

- *L'inscription en report de crédit de fonctionnement de la somme de 527 260.13 €, au compte 002*
- *L'inscription du déficit d'investissement d'un montant de 460 562.31 € au compte 001*
- *L'affectation en recettes d'investissement de la somme de 34 366.40 € au compte 1068.*

*Dit que ces chiffres ont été inscrits au Budget Primitif 2010 lors de l'affectation par anticipation.*

## AUGMENTATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DU SERVICE PERISCOLAIRE ET DE L'ALSH

Mme GESRET présente le dossier.

Les tarifs périscolaires prennent en compte les frais de fonctionnement du dispositif. Les tarifs sont affinés au vu du constat des usages de fonctionnement et du quotient familial de l'année scolaire passée et nous permet d'adapter, au plus juste, les prix des prestations. Celles-ci sont aidées globalement par la commune, pour un pourcentage d'environ 30 %, y compris pour les sorties. Les événements « jeunesse » peuvent aller jusqu'à 50 % d'aide.

De plus, une réduction est faite pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants et le C.C.A.S. met en œuvre le quotient familial. Enfin, lorsque le cas se présente, le CCAS peut prendre en charge les factures de familles qui auraient été jugées en difficulté.

M. le Maire donne une explication quant à la hausse globale de 3.52 % des prestations et détaille la façon de calculer les prix des prestations : prix de revient 5.70 € pour la restauration, les parents paient les 2/3 et la commune 1/3. Sur certains tarifs, la CAF participe.

M. JEANRENAUD demande si les enfants hors commune font partie des communes CCVOI ?

M. DELANNOY précise qu'ils fassent ou non partie d'une commune de la CCVOI ne donne pas de privilège.

Il précise également que l'heure facturée à 15 € en cas de retard correspond aux charges d'une heure d'Animateur.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,*

*Vu la proposition d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 les prix de la restauration scolaire et de l'ALSH et de passer au tarif journalier pour les services périscolaires,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

Décide

**De fixer,** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire et de l'ALSH selon le tableau suivant :

CATEGORIES DES PRESTATIONS	TARIFS PREVISIONNELS AU 01/09/10			
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
<b>Périscolaire</b>				
PRE SCOLAIRE / jour		2.30 €	2.19 €	2.07 €
POST SCOLAIRE / jour		3.10 €	2.95 €	2.79 €
RESTAURATION SCOLAIRE / prix par repas		3.80 €	3.61 €	3.42 €
RESTAURATION SCOLAIRE (Hors commune)		6.44 €		
RESTAURATION SCOLAIRE (Pers. Déjeunant sur place sans lien direct avec le service de restauration ou à titre exceptionnel)	3.80 €			
RESTAURATION SCOLAIRE (Pers. directement lié aux services de restauration scolaire) y compris les enseignants	2.52 €			
Participation aux frais de personnel en cas de retard post scolaire, mercredis et vacances scolaires	15,00 €			
<b>ALSH</b>				
Journée		13.70 €	13.02 €	12.33 €
Matinée uniquement		4.10 €	3.90 €	3.69 €
Matinée avec repas		7.80 €	7.41 €	7.02 €
Après midi avec goûter uniquement		5.90 €	5.61 €	5.31 €
Après midi avec repas et goûter		9.70 €	9.22 €	8.73 €

<b>Journée pour les hors communes</b>		23.83 €		
<b>Forfait 5 jours semaines vacances</b>		63.30 €	60.14 €	56.97 €

TRANCHES	Somme salaires € / Nb		Activation pratique QF	% moyen des tranches
1	0 €	2 608 €	Oui	40,0%
2	2 609 €	3 735 €	Oui	30,0%
3	3 736 €	4 667 €	Oui	20,0%
4	4 668 €	5 808 €	Oui	10,0%
5	5 809 €	7 393 €	Oui	5,0%
6	7 394 €	8 893 €	Non	0,0%
7	8 894 €	10 576 €	Non	0,0%
8	10 577 €	99 999 999 €	Non	0,0%

## 5

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LA CAF POUR L'ALSH

Mme GESRET présente le dossier.

En 2008, la commune a signé avec la CAF un contrat Enfance concernant l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et un contrat temps libre pour les 6-16 ans. Ces deux contrats couvraient la période de janvier 2008 à décembre 2010.

Aujourd'hui, de nouvelles orientations de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) sont parvenues aux communes.

La subvention relative à la Petite Enfance 0-3 ans est perçue par la CCVOI (Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes), dans le cadre de ses compétences transférées par les communes.

La CAF nous a adressé un projet de convention « Accueil de Loisirs » proposant un nouveau mode de subvention des structures d'accueil Enfance et Jeunesse. Ce nouveau contrat s'inscrit dans la politique d'action sociale et familiale menée par la CAF dont les 2 finalités sont l'amélioration de la vie quotidienne et un meilleur accompagnement des familles. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation Accueil de loisirs. Elle a notamment pour objet :

- De prendre en compte les besoins des usagers
- De déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- De fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Le montant de la prestation de service est fixé à 30 % du prix plafond heures / enfants et sera versé au vu des documents transmis aux dates fixées : budget prévisionnel pour versement de l'acompte et compte de fonctionnement N-1 pour le versement du solde.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les termes de cette convention et autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent.

M. DELANNOY explique la difficulté des mesures mises en place par la CAF avec la prise en compte des prestations à l'heure, ce calcul est la base de vérification du service rendu.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,*

*Vu la délibération du 25/08/2008 approuvant la convention triennale avec la CAF pour l'ALSH,*

*Vu la convention d'objectifs et de financement prestation service « ALSH » proposée par la CAF pour les années 2011 – 2013,*

*Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a adressé une nouvelle convention remplaçant les précédents contrats et proposant un nouveau mode de subvention des structures d'accueil de loisirs,*

*Considérant que cette nouvelle convention couvrira les actions en faveur des 0-17ans entrant dans le nouveau cadre de la politique menée par la CAF visant à l'amélioration de la vie quotidienne et un meilleur accompagnement des familles,*

*Considérant que la CCVOI dispose, dans le cadre de ses compétences, de la partie Petite Enfance 0-3 ans, celle-ci percevra la subvention correspondante,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service « ALSH », adressée par la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013,

**Autorise** le Maire à signer cette convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération ainsi que tout acte ou document afférent,

**Dit** que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

## 6

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme BRUGIERE présente le dossier.

Afin de nommer un Rédacteur chef inscrit sur le tableau annuel 2010, il est proposé de :

- Créer un poste de Rédacteur chef à partir du 6 juillet 2010,
- Supprimer, à la date de la nomination de l'agent, le poste de Rédacteur principal qu'il occupe actuellement.

Pour la bonne réorganisation des services, d'une part, pour l'amélioration du service rendu dans le secteur de l'enfance, d'autre part, il est proposé de créer les postes suivants :

- A compter du 23 août 2010, un poste d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- Pour la période du 23 août au 30 septembre 2010, deux postes, non titulaire, d'Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3,
- Pour la période du 23 août au 31 décembre 2010, des postes de non titulaires, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, définis comme suit :
  - Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :
    - 3 postes de 30/35<sup>ème</sup>
    - 2 postes de 25/35<sup>ème</sup>
    - 1 poste de 20/35<sup>ème</sup>
    - 7 postes de 11/35<sup>ème</sup>.
  - Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe :
    - 1 poste à temps complet
    - 1 poste de 30/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et de ces charges sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la modification du tableau des effectifs.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la délibération du 17 décembre 2009 créant des postes de non titulaires d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et à temps non complet, ainsi que des postes d'Adjoint techniques territorial de 2<sup>ème</sup> classe durant les périodes scolaires comprises entre le 4 janvier 2010 et le 4 juillet 2010,*

*Considérant la nécessité, pour la bonne réorganisation des services, d'une part, pour améliorer le service rendu dans le secteur de l'enfance, d'autre part, de créer des postes d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et à temps non complet, des postes d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, des postes d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*

*Considérant le tableau annuel 2010 d'avancement de grade de Rédacteur Chef,*

*Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :*

**Création** à compter du 6 juillet 2010 d'un poste de Rédacteur chef à temps complet,

**Suppression** du poste de Rédacteur principal à la date de la nomination de l'agent sur le poste de Rédacteur chef,

**Création**, à compter du 23 août 2010, d'un poste d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Création** de deux postes de non titulaire d'Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour la période du 23 août au 30 septembre 2010, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3,

**Création** de postes de non titulaire pour la période du 23 août au 31 décembre 2010, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, définis comme suit :

- Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :

- 3 postes de 30/35<sup>ème</sup>
- 2 postes de 25/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de 20/35<sup>ème</sup>
- 7 postes de 11/35<sup>ème</sup>.
- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe :
  - 1 poste à temps complet
  - 1 poste de 30/35<sup>ème</sup>.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil municipal,**

**Décide de procéder :**

**A la création**, à compter du 6 juillet 2010, d'un poste de Rédacteur chef à temps complet et à **la suppression** du poste de Rédacteur principal à la date de la nomination de l'agent sur le poste de Rédacteur chef,

**A la création** à compter du 23 août 2010 d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**A la création** de deux postes de non titulaire d'Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour la période du 23 août au 30 septembre 2010, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3,

**A la création** de postes de non titulaire, pour la période du 23 août au 31 décembre 2010, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, définis comme suit :

- Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :
  - 3 postes de 30/35<sup>ème</sup>
  - 2 postes de 25/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste de 20/35<sup>ème</sup>
  - 7 postes de 11/35<sup>ème</sup>.
- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe :
  - 1 poste à temps complet
  - 1 poste de 30/35<sup>ème</sup>.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif 2010.

## 7

### DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE SENTE GOLDSTEIN

**M. LAROCHE** présente le dossier.

Le Cabinet DESSANE, Géomètre, qui a travaillé sur le parcellaire nécessaire à la mise à l'alignement de la Sente des Garennes, nous a fait part d'un problème sur trois parcelles. En effet, lorsque nous regardons les planches cadastrales, le tracé de la sente Salomon Goldstein est différent du tracé réel.

Il s'avère que ce tracé cadastral traverse trois parcelles, soit les parcelles AI n° 49, 265 et 51. Ces parcelles sont clôturées depuis de très nombreuses années et 53 m<sup>2</sup> du domaine public sont dans le domaine privé.

Il est nécessaire de régulariser cette situation afin que la mise à l'alignement de la sente des Garennes et les aménagements devant être réalisés par Urbanisme Contemporain, à l'entrée du lotissement, permettent la mise à jour du parcellaire.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière permet le classement et le déclassement par simple délibération sans qu'il y ait une enquête publique préalable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à détacher 53 m<sup>2</sup> du domaine public afin de les céder aux particuliers qui en jouissent depuis de nombreuses années, après estimation des Services des Domaines.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une partie de la Sente Salomon Goldstein est située sur le domaine privé, à savoir, sur les parcelles AI n° 49-265 et 51 pour une superficie de 53 m<sup>2</sup>, selon plan parcellaire joint établi par le Cabinet DESSANE.*

*Cette partie de la voirie est dans l'emprise de propriétés privées depuis de nombreuses années.*

*Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les adaptations mineures qui n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies et ne remettant pas en cause la desserte des propriétés riveraines sont dispensées d'enquête publique préalable, ce qui est le cas. La décision de déclassement de cette surface peut donc intervenir par simple délibération du Conseil municipal.*

*Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le tracé de la sente Salomon Goldstein,*

*Vu la demande présentée par M. AUDIAT,*

*Vu le document graphique établi par le Cabinet DESSANE faisant ressortir l'implantation d'une partie de la sente Salomon Goldstein sur les parcelles AI n°49, 265 et 51,  
Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

- **De déclasser** les 53 m<sup>2</sup> tels qu'indiqués dans le document graphique joint du domaine public vers le domaine privé,
- **De faire estimer** cette parcelle par le Service des Domaines de l'Etat,
- **D'autoriser** le Maire à la céder au prix fixé par le Service des Domaines de l'Etat,
- **D'indiquer** que tous les frais d'actes seront à charge du demandeur,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous actes relatifs à l'opération.

## 8

### VENTES ET ECHANGES DE PARCELLES

**M. LAROCHE** présente le dossier.

Nous avons délibéré, en février 2008, afin d'échanger et de vendre le terrain cadastré section AD n° 117, d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup>, que nous possédons rue de l'Abbaye du Val en temps que réserve foncière pour l'extension du cimetière.

A cette époque, il avait été convenu de vendre une bande de 864 m<sup>2</sup> à GFA BOIS DU VAL (M. C. NOEL), d'échanger les 9 136 m<sup>2</sup> restants contre la parcelle AD 42 appartenant à Mesdames ORIENT et une fois propriétaire de cette parcelle de vendre 2 060 m<sup>2</sup> à Monsieur Grégory VIDAL.

Monsieur le Maire a signé les promesses de ventes et d'échanges en l'Etude de Maître ANNEBICQUE, le 20 novembre 2009.

Monsieur VIDAL Grégory a déposé son permis de construire pour la construction d'un centre de dressage et d'élevage de chevaux et nous le lui avons délivré le 24 Novembre 2009.

Il convient donc, aujourd'hui, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et d'échanges des parcelles suivantes :

1/ Vente par la commune de Mériel au GFA du BOIS DU VAL de la parcelle AD n° 142 de 864 m<sup>2</sup> (provenant de la parcelle AD 117) moyennant un prix de 604,80 €,

2/ Echange entre la Commune de Mériel et Mesdames LE JAOUEN et HOMMET de la parcelle AD 141 contre la parcelle AD 42,

3/ Vente par la Commune de Mériel à Monsieur Grégory VIDAL de 2 060 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 140 (provenant de la division de la parcelle AD 42) moyennant un prix de 1.442 €.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Vu la délibération n°2008-15 du 19 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et d'échange de la parcelle AD 117 (devenue AD 142 et 141) et d'échange de la parcelle AD 42 (devenue AD 140),*

*Vu l'estimation des Domaines en date du 10/03/2008 n°EPI 2008-392V0411,*

*Vu le renouvellement de l'estimation des domaines en date du 21/06/2010 – n°EPI 2010-120 V 1059,*

*Vu les promesses de ventes et d'échanges signées par toutes les parties en l'Etude de Maître ANNEBICQUE, le 20/11/2009,*

*Vu le permis de construire n°095 392 09 B 0010, déposé par Monsieur VIDAL Grégory, pour la construction d'un centre de dressage et d'élevage de chevaux, délivré le 24/11/2009,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et d'échanges des parcelles suivantes :

1/ La vente par la commune de Mériel au GFA du BOIS DU VAL de la parcelle AD n° 142 de 864 m<sup>2</sup> (provenant de la parcelle AD 117), moyennant un prix de 604,80 €,

2/ L'échange entre la Commune de Mériel et Mesdames LE JAOUEN et HOMMET de la parcelle AD 141 (provenant de la parcelle AD 117) contre la parcelle AD 42,

3/ La vente par la Commune de Mériel à Monsieur Grégory VIDAL de la parcelle AD 140 de 2 060 m<sup>2</sup> (provenant de la division de la parcelle AD 42), moyennant un prix de 1 442 €.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Qualité de l'eau**

Les documents DDASS sur la qualité de l'eau sont consultables au Service Urbanisme.

### **S.Co.T**

Les orientations du DOB devront être insérées dans le PLU.

### **Kermesse**

Cette année encore, la kermesse a eu un réel succès.

### **Bulletin municipal**

Il vient d'être édité et distribué.

Les Membres de la commission et la personne en charge sont remerciés pour la qualité de cet ouvrage.

### **Départ en retraite**

La municipalité honore 4 personnes qui partent en retraite :

- Mme DUPILLE, Mme LABARTHE : Directrices d'écoles
- Mme FELTE : Intervenante et Professeur de musique dans les écoles
- Mme LEFEVRE : Service de cantine de l'école du Bois du Val.

### **Avantage en nature**

Une évaluation des avantages en nature a été fournie dans la documentation du Conseil municipal.

M. le Maire clos la séance à 21 h 45 heures.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2010**  
**EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>M. BELLET</b>
PRESENT	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT
<b>Mme RAIMBAULT</b>	<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme GOUDEY</b>	<b>M. GOSSET</b>	<b>Mme LAGAISSÉ</b>
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>
<b>M. BETTAN</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. TROADEC</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	ABSENT
<b>Mme ROUX</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>Mme MORILLION</b>	<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. TAVENAU</b>
PRESENTE	<b>ABSENT EXCUSE</b>	PRESENTE	PRESENT	PRESENT
<b>M. MARTIN</b>	<b>M. DE SMET</b>	<b>M. JEANRENAUD</b>	<b>M. PARIYSKI</b>	<b>Mme PUJOL- MICHEL</b>
ABSENT	ABSENT	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENTE
<b>M. DESBOIS</b>	<b>M. FAIVRE- RAMPANT</b>			
<b>ABSENT EXCUSE</b>	ABSENT			